

REPUBLIQUE FRANCAISE Commune de La Verrière

ARRETE TEMPORAIRE N° ..003. - 20213...... PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR LES TRAVAUX SUR LES VOIES ET DÉPENDANCES DE LA COMMUNE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée; Monsieur le Maire de La Verrière, Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 à L. 2212-5, Départements, les Régions et l'Etat;

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 411-1, R. 110-1 et suivants, R. 411-5, R. 411-8, et R. 411-25 L 2213-1 à L 2213-4;

à R 411-28, R. 417-10 et suivants ;

Considérant la demande en date du 22/12/2022 de la Société AXEO OUEST IDF, représentée par Madame Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5; LAAJI Dounia, sise 4 route des Champs Fourgons 92230 GENNEVILLIERS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de création d'un branchement DN150 pour un P.I DN150 et raccordement sur le

domaine public ZA de l'Agiot - Avenue Guy Schuller de la commune de La Verrière (78320);

Considérant que les travaux de voirie sur le domaine public (voies communales et ses dépendances) nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation aux abords et aux droits des chantiers, (alternats, interdiction de circuler, de doubler, de stationner, réduction ou suppression d'une voie avec mise en place de déviations et passages piétons provisoires).

Article 1 : À compter du 09 janvier 2023 et pour une durée de 20 jours soit jusqu'au 29 janvier 2023 inclus, la circulation des véhicules pourra être modifiée ZA de l'Agjot – Avenue Guy Schuller 78320 à La Verrière.

<u>Article 2</u>: dans la zone des travaux, les restrictions suivantes pourront être imposées:

- Sens de circulation des points de Repères (PR) décroissants seront concernés ;
- Circulation alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ou présence d'hommes
- Interdiction de stationner aux véhicules légers et poids lourds ; Limitation de vitesse à 30 km/h;
- Interdiction de doubler au droit du chantier;
- Interdiction de stationner au droit du chantier;
- Dévoiement du cheminement piéton.

.../...

El antier sur le domaine public. Il sera responsable des conséquences pouvant régulter. Le Chantier sur le domaine public. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. La signalisation devra être conforme aux dispositions en vigueur et actuellement sont édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par l'instruction actue du 24 novembre 1967, modifié par l'instru mainisseries du 24 novembre 1967, modifié par l'instru ministre par l'arrêté du 6 novembre 1992.

signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus. Le pétitionnaire s'engage à afficher le présent arrêté sur les lieux des

Article 5: Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément lois. L'interdiction de stationner au droit du chantier sera considérée comme gênante selon les termes de la Route et les véhicules en infraction pourront faire l'alle de la Route et les véhicules en infraction pourront faire l'alle de la Route et les véhicules en infraction pourront faire l'alle de les termes de aux 1015. L'action de stationner au droit du chantier sera considérée comme gênante selon les termes de 1º Article R. 417-10 du Code de la Route et les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement de diat et les contrevenants poursuivis par les tribunaux compétents

Article 6: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Article 8:

Monsieur le Maire,

Madame la Directrice Générale des Services,

Madame la Directrice Générale des Services et Directrice des Services Techniques,

Monsieur le Chef de Police Municipale,

Tous les agents habilités de la force Publique;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché

≦Maire, Edlas DANVILLE.

Fait à La Verrière, le : ...06. 1.0.1 1.2.023....

Conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte,	
qui a été notifié et/ou publié le :	